

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/064
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Jérôme BELLIO

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

VU la délibération n° 2026/093 du 12 août 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2026/094 du 12 août 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 12 août 2026 constatant l'élection de Monsieur Jérôme BELLIO en qualité de 5^{ème} adjoint.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jérôme BELLIO, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jérôme BELLIO, 5^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants : les travaux et la sécurité.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jérôme BELLIO exercera les missions suivantes :

TRAVAUX

- Participer à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement.
- Être l' élu référent pour les investissements non structurants.
- Définir la politique d'entretien et de maintenance courante du patrimoine communale.
- Engager la valorisation et l'entretien des espaces publics en collaboration avec les habitants et les associations locales pour renforcer l'attractivité et la qualité de vie.
 - Définir la politique de gestion de la voie publique en zones urbaine et rurale (éclairage, mobilier, signalisation, propreté...)
 - Définir la politique de gestion et de suivi du parc de véhicules et engins de chantier.

SECURITE

- Elaborer un plan global de sécurité intégrant la pose de caméras sur les bâtiments publics, aux ronds-points et dans les lieux sensibles de la commune.
- Améliorer la sécurité des passages piétons.
- Sécuriser les accès aux villages.
- Améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité sur le boulevard de Brière.
- Renforcer la police municipale en développant la présence humaine et les partenariats avec les communes voisines.

- Veiller à la sécurité lors de l'organisation de manifestations communales ou associatives.

Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des organismes en lien avec sa délégation.

Assurer la continuité de délégation en cas d'absence du conseiller délégué à la gestion de crise et à la défense incendie.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Jérôme BELLLOT, délégation de signature de tous les actes notamment les devis, les bons de commande, ainsi que tous les courriers, les conventions et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 13 août 2026
Le Maire,
François ANGER

Notifié le

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Herbignac, with the text "MAIRIE D'HERBIGNAC" and "L'AN 4 2026" around a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.